

Délibération n°CA-2026-31

Modalités de dépôt des listes de candidats à l'élection à la Commission d'Appel d'Offres

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026
Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et suivants, et D1411-3 et suivants, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est instituée au sein du SDIS.

L'article L1411-5 II du CGCT précise que la CAO est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, à savoir la présidente du conseil d'administration du SDIS,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et ce impérativement parmi les membres titulaires du CASDIS.

Pour fins de précision, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans le cadre d'une procédure de concours et de marché de conception-réalisation, elle doit également rendre un avis motivé sur les candidatures et le classement des projets.

Enfin tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO, doit également être soumis à l'avis de la CAO (avis simple).

Compte tenu des volumes d'achat relativement faibles réalisés, le SDIS recourt rarement aux marchés à procédure formalisée. Aussi, la CAO est rarement sollicitée.

L'élection des membres de la CAO étant fixée au 7 octobre 2026, date du prochain CASDIS, il convient dès à présent de fixer les conditions de dépôt des listes conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT.

Dans la continuité des bonnes relations entretenues au sein du CASDIS, et avec votre assentiment, la présidente propose aux membres titulaires de se concerter dès aujourd'hui et de définir ensemble une liste de 5 membres titulaires et une liste de 5 membres suppléants.

A la suite de cette concertation, la présidente invite chacun des membres candidats à compléter une fiche de candidature individuelle remis sur table, puis à la retourner au secrétariat de direction du SDIS par voie postale uniquement avant le 1^{er} septembre 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

A réception de l'ensemble des candidatures individuelles, la présidente informe qu'elle arrêtera sur procès-verbal la liste de consensus. Le matériel de vote sera ensuite adressé aux seuls membres titulaires.

Chacun voudra bien se présenter le 7 octobre prochain avec son enveloppe de vote cachetée, à charge pour le membre titulaire le cas échéant empêché de la confier à son suppléant. L'élection aura alors lieu.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter les modalités de candidature à l'élection de la CAO proposées supra.

Décision

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- adoptent les modalités de candidature à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO) telles qu'exposées dans la présente délibération, en particulier le dépôt des candidatures individuelles avant le 1^{er} septembre 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi, et la date de l'élection fixée au conseil d'administration d'octobre 2026.
- prennent acte de la liste suivante issue de la concertation entre les membres titulaires :

Composition
Président
Edwige EME
Titulaires
Jacques DESHAYES
Pierrette DEMESY
Hicham NAJI
Christelle RIGOLOT
Jean-Marie BERTIN
Suppléants
Patricia FASSET
Jérôme LALLEMAND
Thomas OUDOT
Bernard PIQUARD
Jean-Claude GAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-31-DE

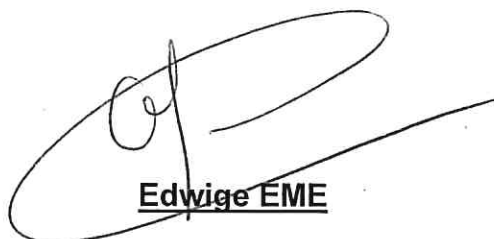
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.